

Conditions Générales.

Les conditions ci-dessous sont applicables sur tous les contrats conclus entre SRL PRO Containers et le client :

- La mise à disposition du container est de **5 jours ouvrables** à partir de la livraison. Au-delà de ce délai, un montant de **5 € par jour HTVA** sera facturé et devra être payé lors de l'enlèvement.
- Si le container doit être déposé sur un lieu public, le client devra introduire une demande auprès de la commune pour une autorisation de stationnement à ces frais. Après livraison le client est le seul responsable pour cette signalisation et en cas d'une infraction civil ou pénal.
- Si le container doit être déposé sur un lieu privé, le client doit être présent lors de la livraison. Il doit indiquer l'emplacement souhaité. PRO Containers décline toute responsabilité en cas de quelconques dommages liés au placement du container. Le client doit prévoir les protections nécessaires pour éviter tout dégât.
- Toute dégradation du container, sera estimée et facturée au client.
- Dans le cas où le client demande expressément que le container soit placé sur une propriété privée (telle qu'une allée de garage, un jardin ou tout autre espace privé), la société décline toute responsabilité en cas de dommages éventuels.
- Le paiement du container peut s'effectuer : par carte bancaire au moment de la livraison ou à l'avance par virement bancaire. PRO Containers se réserve le droit de ne pas procéder à la livraison du container.
- Toute facture impayée (facture, course perdue, temps d'attente, etc.) fera l'objet **de 2 rappels**. Sans paiement après ces rappels, le dossier sera transmis à un service de recouvrement et des frais supplémentaires seront appliqués.
- Le temps d'attente pour un placement ou un enlèvement est de 15 min , au-delà le montant de 50€ HTVA pour 30 min sera porté en compte.
- Toute course perdue cela veut dire : **pas de place pour la livraison du container ou blocage lors de l'enlèvement** sera facturée à 180€ HTVA.
- Le client doit contacter le secrétariat pour demander l'enlèvement du container. Il est inutile de prévenir les chauffeurs.
- Si le client demande un **enlèvement le jour même en dernière minute, un supplément de 50 € sera facturé, quelle qu'en soit la raison.**

Conditions d'Acceptation de déchets.

- Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de déposer dans le container des déchets toxiques, chimiques, organiques, médicaux, inflammables, du roofing, l'amiante, silicone, pots de peintures pleins, pneus, textiles.
- Pour évacuer du roofing ou de l'amiante, il suffit de contacter le secrétariat, qui vous expliquera les démarches et vous indiquera les entreprises adaptées.
- **En cas de non-respect**, le client recevra des frais supplémentaires en fonction de la quantité de déchets ainsi que pour les procédures administratives.
- **Concernant les mélanges en Classe 2 déchets intraitable c'est-à-dire : Gyproc, plafonnage, isolation, plastique, poubelle, papier mouillé ...**
 - Le client a droit à un maximum 20% ce qui vaut à 1m³ pour les containers de 8,12 et 15 m³.
 - 2m³ de Classe 2 pour les containers de 20, 25 et 30m³.

À défaut de conformité, le supplément sera facturé à 250€ la tonne.

- Pro Containers propose également des tarifs pour uniquement les déchets de Classe 2. Vous pouvez téléphoner ou envoyer un e-mail.
- Le plâtre et le Ytong font partie des déchets mélangés et non pas des déchets inertes.
- Chaque conteneur peut contenir un maximum de 10 tonnes, conformément à la législation en vigueur. En cas de dépassement de cette limite, un supplément pour surcharge sera appliqué comme suit :
Déchets mélangés : 200 € / tonne
Briquillon : 100 € / tonne
Terre : 100 € / tonne
- Tout dépassement du volume ou du poids autorisé engage la responsabilité du client, qui devra assumer l'ensemble des pénalités, amendes et frais supplémentaires éventuels.
- Tous les déchets sont contrôlés et photographiés au centre de tri.
- Toutes réservations s'effectuent par email ou téléphone au minimum 48h à l'avance.
- La loi belge est applicable sur les rapports juridiques entre PRO Containers et le client.
- En cas de litiges, seuls les Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents.